



## **ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL**

### relatif à la dissolution de la Commission des investissements

*Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,*

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu le règlement général, du 14 décembre 2015 ;

vu la mise en œuvre du processus MémoTIC « Crédits d'investissement » au sein de l'administration ;

sur la proposition du chef du dicastère Finances, RH et bâtiments,

#### **arrête :**

#### **Dissolution**

##### **Article premier :**

La Commission des investissements est dissoute.

#### **Abrogation**

##### **Art. 2 :**

Le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieures et contraires, notamment l'arrêté du Conseil communal portant création d'une Commission des investissements, du 27 janvier 2014.

#### **Entrée en vigueur**

##### **Art. 3 :**

Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Val-de-Ruz, le 24 février 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

F. Cuche

P. Godat